

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4144

présenté par
Mme Félicie Gérard et Mme Magnier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'intitulé de la section IV *bis* du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier est supprimé ;

2° Le premier alinéa du I de l'article 1418 est ainsi modifié :

a) Les mots : « affectés à l'habitation » sont supprimés.

b) Il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque l'occupation par des tiers donne lieu à une contrepartie financière, le montant annualisé de celle-ci figure dans la déclaration précitée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux locaux professionnels l'obligation déclarative prévue sur les locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives.

En effet, les propriétaires de locaux d'habitation sont tenus de déclarer depuis 2023 le statut d'occupation et l'occupant des logements qu'ils détiennent. Ils déclareront aussi prochainement le loyer acquitté par les locataires, ce qui donnera aux services fiscaux une image fidèle et exhaustive du marché immobilier, indispensable pour engager la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Il est proposé par cet amendement d'étendre cette obligation déclarative aux locaux professionnels